

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération

N° 2022/55

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc M. PRINGAULT Gérard), M. BONNAIRE Serge (proc Mme Joël DELRUE), M. GUILBERT Richard (proc M. MONBAILLY Vincent), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique), absents excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Septembre 2022,
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation du centre-bourg,
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles N-1.

Pour l'année 2021, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 117 769.61 € pour 178 élèves, soit un coût de 661.62 € par élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 35 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de **23 156,70 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 173 893,29 € pour 102 élèves, soit 1 704,83 € par enfant.

Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est de 15, la participation à verser est de **25 572,45 €**.

./..

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de **48 729,15 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **48 729,15 €** au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame. Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 18/10/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **18 OCT. 2022**
et publication ou notification
du **18 OCT. 2022**



Le Maire,
Joëlle DELRUE

